

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail



MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT

**CELEBRATION DE LA JOURNEE MONDIALE DE LUTTE CONTRE
LES MUTILATIONS GENITALES FEMININES**

06 février 2019

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

À l'instar des autres pays du monde, la Côte d'Ivoire célèbre, le 06 février de chaque année, la Journée Mondiale de lutte contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF).

La Mutilation Génitale Féminine est l'ablation totale ou partielle des organes génitaux externes de la femme ou de la fille, pour des raisons non médicales.

C'est une atteinte à l'intégrité physique de la femme et de la petite fille, qui se manifeste sous diverses formes : traumatismes psychologiques, hémorragies, risque de contamination au VIH, complications à l'accouchement et fistules obstétricales.

La célébration de cette journée est une opportunité pour faire le bilan des actions entreprises pour lutter contre une telle pratique et attirer l'attention de tous sur son caractère préoccupant.

Selon les Nations Unies, en 2018, le nombre de filles et de femmes ayant subi une forme de Mutilation Génitale Féminine est estimée à plus de 200 millions, à travers 30 pays.

Et, si rien n'est fait d'ici à 2030, 68 millions de filles et de femmes, dont 50 millions en Afrique, subiront une forme de Mutilation Génitale Féminine.

Ces dernières années, notre pays a connu des progrès importants. En effet, Selon l'Institut National de la Statistique, le taux national de femmes et de filles ayant subi une mutilation génitale est passé de 45% en 1998, à 38% en 2012, pour atteindre 36,7% en 2016 avec 10,9% ayant un âge compris entre 0 et 14 ans.

Si cette tendance est maintenue, notre pays pourra atteindre la barre de moins de 30% de taux de prévalence dans les toutes prochaines années.

Ce progrès résulte d'une synergie d'actions entre tous les acteurs étatiques, non étatiques, des organisations de la société civile et des partenaires internationaux.

La situation pourra s'améliorer davantage avec la prévention, la prise en charge des victimes par des structures sociales de base spécialisées et la répression des auteurs et leurs complices qui sont les axes majeurs de l'intervention de l'État.

À cet égard, il faut rappeler que l'article 5 de notre Constitution et la loi N°98-757 du 23 décembre 1998 répriment l'excision, avec fermeté.

Par ailleurs, un système d'alerte précoce des Violences Sexuelles et des Mutilations Génitales Féminines a été mis en place au sein de 57 plateformes de lutte contre les Violences basées sur le Genre (VBG)

Il est impérieux de renforcer l'action politique et communautaire pour l'accélération de l'élimination des Mutilations Génitales Féminines dans notre pays.

Dans cette perspective, le thème mondial retenu pour l'édition 2019 est intitulé comme suit :

« Traduire les décisions politiques en actions concrètes à la base pour accélérer l'atteinte de la Tolérance zéro aux mutilations génitales féminines en 2030 ».

Nul ne doit se faire auteur ou complice de la pratique de l'excision dans notre pays.

Il y va de la santé et de la vie de nos filles et de nos femmes.

La Tolérance Zéro aux mutilations génitales féminines en Côte d'Ivoire doit donc être une réalité.

J'en appelle à la vigilance et à la mobilisation de toute la Nation.

Je vous remercie.

BAKAYOKO-LY Ramata

Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant.